

BAHREIN

Date des élections: 7 décembre 1973

But de la consultation

Elections de 30 membres de l'Assemblée nouvellement créée aux termes de la nouvelle Constitution adoptée en 1973 * et après dissolution de l'Assemblée constituante.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Bahrein, l'Assemblée nationale, se compose de 44 membres, dont 30 sont élus pour 4 ans et 14 sont membres de droit en leur qualité de Ministres.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen de Bahrein de sexe mâle, âgé de 20 ans révolus et inscrit sur les listes électorales de sa circonscription de résidence. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale, tout citoyen bahreïnite de naissance âgé de 30 ans à la date du scrutin, inscrit sur les listes électorales, et jouissant du droit de vote, qui sait lire et écrire la langue arabe.

Le mandat parlementaire est incompatible avec une fonction publique, mise à part celle de Ministre; à noter cependant qu'un Ministre qui est membre du Parlement ne peut pas cumuler indemnités parlementaires et indemnités ministérielles. Pendant toute la durée de son mandat, un membre de l'Assemblée nationale ne peut pas être nommé membre du Conseil d'administration d'une société ni participer à des concessions octroyées par le Gouvernement ou par des organes publics, sauf dans les cas prévus par la loi. Il ne peut pas davantage acquérir ou louer une propriété d'Etat ni concéder, vendre ou troquer ce qui lui appartient à l'Etat, si ce n'est par enchères publiques ou par voie d'adjudication ou encore grâce au système de l'acquisition obligatoire. Les Ministres mis à part, durant l'exercice de leur mandat, les parlementaires ne peuvent pas recevoir de décorations.

Les 30 membres élus le sont au suffrage universel majoritaire, au scrutin secret, dans 20 circonscriptions.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 17.

Dans le cas de vacance survenant à l'Assemblée nationale, en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les 2 mois suivant l'annonce de la vacance par l'Assemblée, à la condition que cette vacance ne survienne pas dans les 6 mois précédant la fin de la législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Conformément aux dispositions de la Loi électorale, la campagne électorale a été ouverte 32 jours avant la date du scrutin. 116 candidats se présentaient pour les 30 sièges électifs.

Compte tenu du fait qu'il n'y a aucun parti politique à Bahrein, tous les candidats se présentaient individuellement.

La campagne électorale a essentiellement porté sur les questions de développement économique, d'éducation, d'accroissement des libertés politiques, de formation de syndicats, de lutte contre l'élévation constante du coût de la vie et de politique nationale de l'habitat.

Le Premier Ministre, le cheik Khalifa bin Sulman al Khalifa, a formé un nouveau Gouvernement le 15 décembre 1973.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin

Nombre d'électeurs inscrits	24 883
Votants	19 509 (78,4 %)
Bulletins blancs ou nuls	53
Suffrages valablement exprimés	19 456